

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	31

DELIBERATION n°2013/49

L'An deux mille treize et le jeudi 27 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 20 juin 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Pachou à ARUDY, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Présents titulaires : M. SARTHE, AUSSANT, DOUMECQ, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, TEXIER, CARRERE-GEE, MASONNAVE, SACAZE, SARRAILH, GASSIE, SANZ, BOUSSOU, COUROUAU et Mesdames CLAVIER, MOURTEROT, GANTCH, SOULE, TOUTU, et MOUNAUT Marie-Josée..

Présent(s) suppléant(s) : M. BEROT-LARTIGUE, OSCABY, LACOUETTE, MOUNAUT Pierre et MAYANS.

M. CARRERE donne procuration à M. MARTIN
Mme CASENAVE donne procuration à M. MASONNAVE

Secrétaire de séance : M. GOMEZ

OBJET : OM – Marché public pour le réaménagement de la déchetterie de Louvie-Juzon – Affermissement de deux tranches conditionnelles pour le lot n°1 et avenants pour les lots 1 et 3.

Le Président rappelle la délibération 2012/82 autorisant le Président à signer les marchés pour la rénovation de la déchetterie de Louvie-Juzon.

Pour le lot n°1 : « terrassement, voirie, murs et réseaux », le marché a été signé avec le groupement d'entreprises SOTRAVOS/LAPEDAGNE et les montants de travaux sont les suivants :

- Tranche ferme : 124 334,65 € HT
- Tranche conditionnelle n°1 : 11 625,60 € HT
- Tranche conditionnelle n°2 : 17 972,80 € HT

Pour le lot n°2 : « clôtures, portails et espaces verts », le marché a été signé avec l'entreprise LAFITTE PAYSAGE pour un montant de 12 500 € HT.

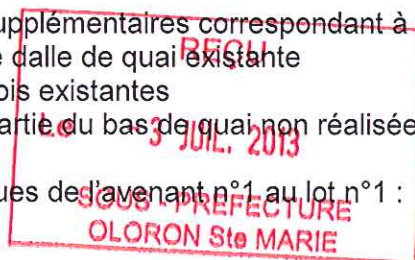
Pour le lot n°3 : « signalétique », le marché a été signé avec l'entreprise ARTIFIX pour un montant de 8 724 € HT.

Le Président informe les membres de l'Assemblée que les travaux arrivent à sa fin. De ce fait, et concernant les marchés de travaux, le Président précise aux membres de l'Assemblée de la nécessité pour le lot n°1, d'affermir les 2 tranches conditionnelles et d'approuver l'avenant n°1.

Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à :

- la démolition et la réfection d'une dalle de quai existante
- le remplacement des lisses en bois existantes
- la réfection de chaussée d'une partie du bas de quai non réalisée

Monsieur le Président présente les caractéristiques de l'avenant n°1 au lot n°1 :



Lot	Groupement SOTRAVOS/LAPEDAGNE	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
01	Tranche ferme	124 334,65	6 797,50	131 132,15	+ 5,46 %
01	Tranche conditionnelle n°1	11 625,60		11 625,60	
01	Tranche conditionnelle n°2	17 972,80	-14 852,00	3 120,80	-82,63 %
		153 933,05	- 8 054,50	145 878,55	- 5,23 %
T.V.A. 19.60 %		30 170,88	- 1 578,68	28 592,20	
TOTAUX T.T.C.		184 103,93	- 9633,18	174 470,75	- 5,23 %

Et pour le lot n°3, il convient d'approuver l'avenant n°1, qui prend en compte l'ajout de panneaux supplémentaires.

Monsieur le Président présente les caractéristiques de l'avenant n°1 au lot n°3 :

Lot	Entreprise ARTIFIX	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
03	Marché de travaux	8 724,00	225,00	8 949,00	
T.V.A. 19.60 %		1709,90	44,10	1 754,00	
TOTAUX T.T.C.		10 433,90	269,10	10 703,00	+ 2,58 %

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'affermir les tranches conditionnelles au lot n°1 et d'approuver les avenants n°1 au marché de travaux pour les lots 1 et 3, comme détaillés ci-dessus.

Le Président entendu,

Le Conseil Communautaire après en voir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'affermissement des tranches conditionnelles,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la procédure d'affermissement des tranches conditionnelles,

APPROUVE les avenant n°1 aux marchés de travaux pour la rénovation de la déchetterie de Louvie-Juzon, comme détaillé ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense ont été inscrits au Budget Principal 2013.



Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Francis COUROUAU